



**COLLÈGE
LEVAVASSEUR**
COR UNUM ET ANIMA UNA

Pour information
(À conserver)

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le collège privé catholique Levavasseur est une communauté scolaire éducative catholique constituée par la direction, les enseignants, les personnels administratifs, d'éducation, de services, les parents d'élèves et les élèves. Afin de contribuer efficacement à la réalisation de ces missions, le présent règlement se veut être le garant d'une atmosphère de confiance, de compréhension mutuelle et de respect des personnes. Faire partie du collège privé catholique Levavasseur, à quelque titre que ce soit, implique l'acceptation des objectifs et exigences définis par le projet éducatif. Le développement de la personne s'inscrit dans le cadre d'un règlement, qui doit permettre à toute la communauté éducative de vivre ensemble. L'épanouissement de l'individu passe par le respect de ces règles et la possibilité d'exprimer individuellement ou collectivement ses droits. L'inscription d'un élève vaut, pour lui comme pour ses responsables légaux, l'adhésion au présent règlement intérieur et au respect de toutes les dispositions qui y figurent.

Article 1 : Droits individuels et collectifs

Les principes collectifs énoncés dans le préambule impliquent des règles de vie trouvant leur application dans :

- ✓ Le droit au respect de l'intégrité physique de l'élève, de ses convictions et la reconnaissance de sa responsabilité.
- ✓ Le droit au respect de son travail et de ses biens.
- ✓ Le système représentatif (assemblée des délégués, les associations, la publication d'un journal).
- ✓ Le droit de réunion dans les conditions respectant les biens et les personnes.
- ✓ Le droit d'affichage sous condition d'autorisation préalable du document par le chef d'établissement ou à son représentant.

La liberté d'expression ne doit en aucun cas nuire à l'image des personnes, à leur réputation ou à leur fonction, ainsi la publication d'images, de propos concernant les personnes ne peut se faire sans l'accord des intéressés qu'il s'agisse d'un journal, d'un affichage ou d'une publication Internet (blog). **Le site Internet (blog...) est placé sous la seule responsabilité de son (ses) auteur(s), également responsable(s) des propos tenus par ses (leurs) visiteurs.** Ainsi, la diffusion et la tenue de propos diffamatoires ou injurieux constitue un manquement grave au règlement. De fait, elle relève d'une sanction (voir chapitre des sanctions).

Article 2 : Obligations des élèves

2.1 : Obligations des élèves :

Dès leur inscription au collège les élèves sont soumis à des obligations et leurs parents s'engagent au respect de celles-ci.

- ✓ **Être présent à tous les cours, aux manifestations et activités, même ponctuels, portés à l'emploi du temps. Les modifications éventuelles seront portées à la connaissance des familles par l'intermédiaire du logiciel Pronote.**
- ✓ **Se munir de ses effets scolaires. La carte d'identité scolaire devra être présentée par l'élève à toute personne adulte de l'établissement qui en ferait la demande.**
- ✓ **Effectuer les travaux et les devoirs en respectant les délais**
- ✓ **Respecter la vie collective en préservant l'état d'hygiène et de propreté des locaux.**
- ✓ Les élèves libres entre deux cours ou lors de l'absence d'un professeur seront en étude.
- ✓ L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels des élèves.

2.2 : Lutte contre la violence et le harcèlement :

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou de plusieurs élèves. Il s'agit d'une situation intentionnellement agressive, induisant une relation d'asservissement psychologique, qui se répète régulièrement. » (Dan Olweus, psychologue, 1993)

Chaque élève lutte contre les situations de violence à partir de trois principes :

- Je n'agresse pas les autres élèves,
- Je viens en aide aux élèves en prévenant un adulte,
- Je vais vers les élèves qui sont isolés.

Que faire lorsque je suspecte une situation de harcèlement ou de cyberharcèlement ?

- Informer un adulte de l'établissement,
- Faire une copie d'écran des textes et photos. Enregistrer le document audio et vidéo.

2.3 : Tenue et conduite :

La conduite individuelle ne doit en aucun cas être cause de désagrément pour la collectivité.

2.3.1 : La tenue des élèves :

L'élève doit se présenter à l'établissement dans une tenue vestimentaire correcte et décente, non dénudée et adaptée aux activités du milieu scolaire. Sont NOTAMMENT proscrits :

- Les vêtements déchirés ou troués.
- Les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou nombrils.
- Les tenues vestimentaires de type "vacances" (savates, talons, débardeur, crop top) ou assez court (short, mini-jupe) ainsi que tout autre accessoire de mode (piercings, lentille de couleur, maquillage...)
- Les tenues de sport et couvre-chef hors pratique d'une activité sportive.
- La coupe de cheveux doit être correcte (pas de coloration, ni de décoloration ou de motifs...)

La vie scolaire se réserve le droit d'appeler les parents qui devront ramener alors une tenue correcte pour leur enfant.

Différentes sanctions progressives seront délivrées sur Pronote aux élèves continuant de se présenter au collège dans une tenue incorrecte : observations, retenue, avertissement ...

2.3.2 : La conduite des élèves :

- ✓ **Le silence est nécessaire au respect du travail de tous.**
- ✓ Chacun dans son comportement se doit d'observer les règles les plus élémentaires de respect mutuel : ce qui exclut notamment toute démonstration excessive ou provocante.
- ✓ Chaque élève doit s'exprimer correctement.
- ✓ La propreté et l'hygiène sont nécessaires au respect de toute personne.
- ✓ Il est formellement interdit de manger dans les salles de cours, CDI et permanence. **Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte du collège.**
- ✓ Les vols, fraudes, détériorations volontaires constituent des actes graves qui seront sanctionnés. Le montant du matériel ainsi endommagé fera l'objet d'une réparation par la ou les familles des auteurs. En cas de nécessité, l'établissement se réserve le droit de faire appel aux services publics compétents.
- ✓ Il est formellement interdit de favoriser l'entrée de personne extérieure à l'établissement, d'introduire des objets pouvant nuire à la sécurité des biens et des personnes, ainsi que tout matériel pouvant provoquer des nuisances (bouteilles en verre, allumettes, objets tranchants, explosifs...).
- ✓ Selon la législation en vigueur, les boissons alcoolisées, le tabac (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif), ainsi que tout produit illicite sont interdits.
- ✓ Les membres de la direction peuvent demander à un élève de vider son sac.
- ✓ Un comportement irréprochable est attendu dans les bus de ramassage scolaire afin de garantir la sécurité de tous.

Tout manquement à l'une de ces obligations sera sanctionné (voir chapitre des sanctions).

2.3.3 : Téléphone portable et autres appareils multimédia :

L'utilisation du téléphone portable et d'objets connectés peuvent nuire gravement à la qualité d'écoute et de concentration nécessaires aux activités d'enseignement, ainsi qu'à la qualité et fréquence des interactions sociales au sein de l'établissement. Leur usage est à l'origine d'une part importante des incivilités et des perturbations au sein de l'établissement (notamment s'agissant des situations de cyberharcèlement). De même, ils peuvent susciter la convoitise, le racket, le vol entre camarades.

Le code de l'éducation (art. L.511) interdit l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques, par les élèves au collège ou pendant une activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte du collège, à l'exception des usages pédagogiques encadrés par un enseignant, ou sur autorisation exceptionnelle d'un personnel de l'établissement. Cette interdiction s'applique également à tous les appareils multimédia (appareil-photo ou lecteur de photos et de vidéos, lecteur MP3, tablette, console de jeux, montre connectée, etc...).

Depuis janvier 2026, le collège a mis en place la « Pause Numérique ». Chaque collégien se voit attribuer une pochette anti-ondes dans laquelle le téléphone portable doit être déposé avant son verrouillage manuel à l'entrée de l'établissement. La pochette et ce qu'elle contient reste sous l'entière responsabilité de l'élève et devra être restituée en fin d'année scolaire. En cas de perte ou de dégradation, son remplacement entraînera des frais de 25€ à la charge des familles.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la confiscation de l'objet qui sera consigné dans le bureau du Directeur Adjoint. L'objet confisqué ne sera remis qu'aux seuls représentants légaux et sur rendez-vous.

Un avertissement de comportement assorti d'une exclusion temporaire de un jour sera alors prononcé.

Article 3 : Organisation et fonctionnement du collège

3.1 : Horaires :

L'élève devra être présent dans l'établissement à 07h55. Les cours ont lieu de 08h00 à 16h30 ; une récréation a lieu entre 09h55 et 10h10 et entre 15h25 et 15h35. Les horaires définis par l'emploi du temps seront scrupuleusement respectés. **Le calendrier des vacances est connu dès le début de l'année scolaire. Les départs anticipés ne sont pas autorisés.** Pour toute demande dérogatoire particulière, un courrier sera adressé au chef d'établissement.

Horaires des cours et des sonneries

Désignation des cours	Début des cours	Sonnerie fin de cours
7h30 ouverture du portail et accueil des élèves 7h55 sonnerie et mise en rang		
M1	8h00	8h55
M2	8h55	9h50
9h50-10h10 : Récréation de 20 minutes Mise en rang		
M3	10h10	11h05
M4	11h05	12h00
Pause méridienne : 12h05-13h25		
S1	13h30	14h25
S2	14h25	15h20
15h20-15h35 : Récréation de 15 minutes Mise en rang		
S3	15h35	16h30

✓ Par mesure de sécurité, le regroupement d'élèves, quelle que soit l'heure, devant l'entrée et aux abords de l'établissement n'est pas autorisé. Rester sur le trottoir constitue une gêne pour les autres usagers.

✓ Les élèves doivent présenter leur carte d'identité scolaire, pour une vérification de leur statut et de leur emploi du temps par le surveillant avant toute sortie de l'établissement. **Ceux qui seront dans l'incapacité de le faire se verront refuser la sortie.**

✓ Toute sortie entre les cours est formellement interdite y compris pendant les récréations. Pour toute autre situation, l'élève doit être récupéré dans l'établissement par un de ses responsables, après signature du cahier de décharge parentale.

✓ La Vie Scolaire ne téléphonera pas aux parents en cas absence d'un professeur mais celles-ci seront mis à jour sur le logiciel Pronote.

3.2 : Les accès

Les accès dans l'établissement s'effectuent par le portail « dépose-minute » rue Anne Mousse et le portail « bus » situé avenue du Beau-Pays. Les enfants prenant le transport scolaire doivent rentrer dans l'établissement dès leur arrivée par l'entrée « Bus ».

L'accès est interdit à toute personne étrangère à l'établissement sauf autorisation expresse du chef d'établissement. Dans le cadre du plan Vigipirate des contrôles peuvent avoir lieu pour accéder aux locaux.

L'accès des élèves est encadré par nos équipes, les élèves devront présenter leurs cartes d'identité scolaire.

Les élèves ne doivent en aucun cas favoriser l'entrée ou faire pénétrer des personnes étrangères à l'établissement.

Les rencontres avec les représentants légaux ne peuvent avoir lieu que sur rendez-vous.

Le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement scolaire sans y être habilité est passible de poursuites pénales.

Aux abords de l'établissement les règles relatives à l'espace public et au code de la route doivent être respectées.

3.3 : Ponctualité, absences et retards

La ponctualité est un gage de sérieux et de correction. Les élèves et leur famille doivent prendre conscience de leur responsabilité dans ce domaine. Les absences d'un élève nuisent à ses progrès.

Un appel de contrôle est effectué au début de chaque heure de cours ou de permanence.

✓ Les parents doivent informer le plus tôt possible le bureau de la Vie Scolaire de l'absence de leur enfant par téléphone (0262 97.10.07), par Pronote ou par mail (viescolaire.college@levavasseur.re). En cas d'absence prévue, les parents doivent alerter le collège au moins 1 semaine avant la date de départ de l'établissement.

✓ Tout élève revenant au collège après une absence doit être à jour de ses cours, doit s'informer sur les devoirs à faire ou des évaluations prévues.

En cas d'absences trop nombreuses et sélectives, les parents devront fournir une lettre manuscrite ou un certificat médical expliquant ces absences.

Aucune absence en devoir commun n'est acceptée. Sauf cas exceptionnel de force majeure, l'élève absent en devoir commun sera sanctionné d'un zéro, note qui sera comptabilisée dans sa moyenne.

✓ Tout élève arrivant en retard doit obligatoirement passer à la Vie Scolaire. Aucun élève en retard au-delà de 10 minutes ne sera accepté en cours, même avec un motif valable. Dans ce cas, l'élève sera dirigé en permanence par la Vie Scolaire.

✓ Au bout de 3 retards dans le mois, l'élève sera automatiquement mis en retenue 1 heure.

Article 4 : E.P.S.

✓ Le cours d'EPS est obligatoire. Les parents ne peuvent dispenser leur enfant de cours d'EPS : conformément à la loi (décret du 11 octobre 1988), seul un médecin est agréé pour le faire. L'élève fera viser son certificat médical d'inaptitudes par le cadre éducatif et le présentera ensuite à son professeur.

Les dispenses d'EPS sont des dispenses d'activité physique et non des dispenses de présence aux cours. L'élève dispensé participera aux aspects théoriques du cours, à l'aide, à l'arbitrage, à la mesure des performances.

✓ La tenue de sport est obligatoire (t-shirt du collège, short ou survêtement et chaussures de sport, maillot de bain une pièce pour les filles en natation). Pour des mesures de sécurité, les bijoux (bracelet, collier, montre, boucle d'oreille...) et les lunettes seront enlevés et les ongles seront coupés selon l'activité pratiquée.

✓ Par mesure d'hygiène, des vêtements de rechange sont obligatoires.

Article 5 : Santé

En cas de maladie, l'élève doit rester chez lui.

Durant les cours, **avec l'accord de son professeur**, l'élève malade se rend à la Vie Scolaire accompagné d'un élève désigné par le professeur. Le collège demandera alors à la famille de venir récupérer l'élève.

Pour des raisons de sécurité, aucun médicament n'est accepté au sein de l'établissement. Ceux **en possession de l'élève seront confisqués et mis à la poubelle**.

Cependant, en cas de traitement en cours, il est possible de faire une « demande parentale pour la prise de médicament », l'ordonnance et la posologie de la journée seront alors confiées à la Vie Scolaire par la famille (et non par l'élève).

Article 6 : Régime de restauration scolaire

6.1 : Demi-pension

✓ **Inscription** : l'inscription à la demi-pension doit faire l'objet d'une demande écrite par les parents, elle s'effectue lors de l'inscription des nouveaux élèves dans l'établissement ou la réinscription des anciens élèves auprès du service de gestion. (Cf. : fiche de renseignements « comptabilité »)

✓ **Paieement** : (Cf. : fiche de renseignements « comptabilité »)

6.2 : Externe

✓ Les élèves externes quittent l'établissement à 12h05 pour déjeuner à l'extérieur. Ils seront autorisés à réintégrer le collège 15 min avant la sonnerie de 13h30 soit à 13h15. Durant ces horaires, **l'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement mais de ses parents**.

Article 7 : Pastorale

Les cours de Formation Humaine et Religieuse (FHR), inscrits dans l'emploi du temps des élèves, sont obligatoires.

Cet enseignement est dispensé dans le respect de la liberté religieuse des parents et des jeunes.

Ces moments d'ouverture et de réflexion spirituelle sont pour le Collège privé catholique Levavasseur fondamentaux et incontournables étant les piliers du caractère propre de notre établissement.

Par ailleurs, pour tous ceux qui confessent Jésus-Christ, des temps forts de vie sacramentelle (Profession foi en 5^{ème} et confirmation en 4^{ème}) et de prière (carême, ...) sont prévus. Des activités (actions humanitaires, chorale, etc.) sont aussi proposées aux élèves.

Article 8 : Sanctions

Les sanctions sont décidées en concertation avec les enseignants, la vie scolaire et la direction de l'établissement en réponse immédiate à des manquements mineurs. Elles se traduisent par :

- ✓ Remarques et notifications dans le logiciel Pronote (3 observations et l'élève sera en retenue)
- ✓ Présentation d'excuses orales ou écrites de l'élève
- ✓ Des punitions
- ✓ Devoir supplémentaire à faire à la maison signé par les parents
- ✓ Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait (avec un travail obligatoire donné par le personnel responsable).
- ✓ Travaux d'intérêt général (cantine, nettoyage de la cour,...)

- ✓ Exclusion ponctuelle du cours : elle doit rester exceptionnelle et justifiée par un manquement grave aux obligations. L'élève exclu est accompagné par le délégué et dirigé vers le cadre éducatif.
- ✓ Rapport d'incident

D'autres sanctions relèvent du chef d'établissement. Suite à des manquements graves :

- ✓ un avertissement écrit est envoyé aux parents
- ✓ un avertissement écrit avec exclusion temporaire de 1 à 3 jours selon la gravité des faits avec un retour de l'élève accompagné de ses parents

A titre exceptionnel, en cas de faute particulièrement grave ou de risque de trouble dans le fonctionnement de l'établissement, le chef d'établissement peut décider de l'adoption d'une mesure conservatoire dans l'attente de la tenue du conseil de discipline. Dans ce cas, l'élève ne pourra se rendre dans l'établissement. Toutefois, la continuité pédagogique sera assurée.

La mesure conservatoire peut être requalifiée en sanction majeure par le chef d'établissement à tout moment et notamment lors de la décision d'un conseil de discipline.

Un fait commis en dehors de l'établissement, en qualité d'élève, dès lors qu'il a pour effet de troubler la communauté éducative, sera passible d'une sanction disciplinaire.

Cas particuliers

- **le conseil de discipline**

Il est réservé à l'examen des fautes disciplinaires graves et/ou répétées. Il se réunit à l'initiative du chef d'établissement qui en fixe la date et l'heure. Il se compose : du chef d'établissement, des adjoints de direction concernés, du responsable pédagogique et du responsable de la vie scolaire, du professeur principal, d'un représentant de l'APEL, d'un élève délégué, de l'élève concerné et de ses parents (ou représentant légal).

Aucune personne extérieure à l'établissement ne sera acceptée, sauf accord exprès du chef d'établissement.

Une convocation mentionnant l'intégralité des faits reprochés est envoyée par courrier ou par courriel à l'élève et ses représentants légaux.

En cas d'absence d'un ou plusieurs membres du conseil de discipline pourtant dûment convoqués, celui-ci pourra valablement se tenir.

A l'occasion du conseil de discipline, l'élève et ses représentants légaux ont le droit d'être entendus. En revanche, ils ne participent pas à la délibération finale.

La décision finale, notifiée oralement à l'élève et/ou à son représentant légal, est prise par le chef d'établissement après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline. Il peut déboucher sur une exclusion définitive ou une réintégration sous conditions.

- **Exclusion définitive en dehors du conseil de discipline**

A titre exceptionnel, le chef d'établissement est autorisé à se séparer directement d'un élève, sans conseil de discipline, si la sécurité des élèves et/ou celle de l'établissement est engagée.

Dans ce cas, le principe du contradictoire sera néanmoins appliqué : l'élève et ses responsables légaux seront reçus pour un entretien avec le chef d'établissement auprès duquel ils pourront présenter leurs observations et faire valoir leur droit à la défense. S'ils le souhaitent, l'élève et ses représentants légaux pourront demander à être assistés par une personne interne à l'établissement. En revanche, aucun tiers extérieur à la communauté éducative ne pourra les assister ou les représenter.

Les sanctions feront l'objet d'une note de vie scolaire en fin de période qui sera prise en compte pour l'attribution des récompenses.

Article 9 : Les attributions en conseil de classe

<u>ATTRIBUTIONS EN CONSEIL DE CLASSE</u>				
	<u>Attributions</u>	<u>Critères d'attribution</u>	<u>Note vie scolaire</u>	<u>Soumis au vote ou exercer son droit de veto</u>
<u>Encouragements</u>	Efforts fournis (travail et attitude)	Aucun	≥ 14	Veto possible
<u>Tableau d'honneur</u>	Travail sérieux dans la plupart des matières	Moyenne ≥ 14	≥ 14	Veto possible Pas d'encouragements par défaut
<u>Félicitations</u>	Travail sérieux dans toutes les matières	Moyenne ≥ 15 : aucune moyenne en dessous de 10	≥ 14	Proposées par le professeur principal. Veto possible Le tableau d'honneur peut être proposé au vote par défaut.
<u>Mention d'excellence</u>	Elève excellent avec un comportement exemplaire	Moyenne supérieure à 16 : toutes les moyennes ≥ 14 (droit de veto)	18 en cycle 4 17 en classe de 6 ^e	Proposée par le professeur principal en plus des félicitations Veto possible
<u>Avertissements</u>		En cohérence avec les appréciations du bulletin		

- 1) **Droit de veto pour certaines distinctions** : une personne seule a le droit de veto, observations et dans l'appréciation matière à l'appui.
- 2) **En cas de partage des voix** : le président du conseil de classe (directeur adjoint ou chef d'établissement) prend la décision après avoir entendu tous les enseignants et le cadre éducatif.

Article 10 : Liens et numéros utiles

- **119** : pour les enfants et les ados en danger
- **30 18** : face au harcèlement et au cyberharcèlement
- **3PF** : Programme de Protection des Publics Fragiles
<https://prevention-harcelement.enseignement-catholique.fr/>



LA NOTE DE VIE SCOLAIRE

Année 2025-2026

L'élaboration de la note de vie scolaire est fondée sur **2 domaines** :

1. L'assiduité et la ponctualité de l'élève :

L'assiduité :

L'élève doit participer à tous les enseignements prévus à son emploi du temps. Dans le cas contraire toute **absence devra être justifiée par les personnes responsables**.

L'assiduité d'un élève sera récompensée par l'obtention du maximum de points attachés à ce domaine.

La ponctualité :

L'élève doit être présent à tous les enseignements prévus à heures fixées par l'emploi du temps. La ponctualité d'un élève sera récompensée par l'obtention du maximum de points attachés à ce domaine.

Attention, **l'élève se verra sanctionné d'une retenue à partir de 3 retards**.

ASSIDUITE SUR 3 POINTS	PONTUALITE SUR 3 POINTS
Pénalité d'1 point à chaque fois que l'élève absent ne prévient pas dans les 48h suivant son absence.	Au-delà de 3 retards, pénalité d'1 point par retard supplémentaire.

2. Le respect du règlement intérieur :

Le respect du règlement intérieur sera récompensé par l'obtention de la note maximum prévue pour ce domaine.

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR SUR 14 POINTS
Tous les élèves démarrent avec une note de 14 sur 14 : - 1 observation = pénalité de 0,5 point pour tous les niveaux - 1 récidive de tenue non-adaptée = pénalité de 1 point - 1 retenue = pénalité de 2 points - 1 TIG = pénalité de 2 points - 1 utilisation du téléphone portable au collège = pénalité de 5 points - 1 exclusion de cours = pénalité de 5 points - 1 falsification de document = pénalité de 5 points - 1 avertissement = pénalité de 6 points - 1 conseil de discipline = pénalité de 14 points

La note de vie scolaire sera prise en compte pour l'attribution des récompenses lors des conseils de classe.

CHARTRE INFORMATIQUE

A l'usage des élèves du Collège LEVAVASSEUR

La présente charte précise les règles d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au Collège Levavasseur. Elle vient en annexe du règlement intérieur du Collège et s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté,
- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

L'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication du Collège se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est assisté d'un administrateur réseau.

1. Champ d'application

Les règles et les obligations énoncées ci-dessous s'appliquent aux élèves. Les adultes signent pour leur part, une charte spécifique.

On entend par Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) :

- les espaces physiques de travail : salles informatiques, CDI, etc...
- le matériel informatique du Collège (ordinateurs, imprimantes, appareils photo, caméra, etc...)
- le matériel personnel (clef USB, téléphone portable, appareils photo, etc...)
- les espaces virtuels de travail : les réseaux intranet (réseau interne) et internet, les espaces de stockage, les sites et services numériques (site du Collège, forum, blog, messagerie, ...)
- les logiciels mis à disposition.

2. Conditions d'accès aux TIC

Les élèves peuvent utiliser les TIC uniquement dans le cadre des activités pédagogiques, en présence d'un adulte responsable. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande auprès de l'adulte responsable qui pourra donner son accord à titre exceptionnel et non reconductible.

Chaque élève dispose de comptes et mots de passes strictement personnels qui lui donnent accès aux TIC, notamment pour utiliser un ordinateur et se connecter au réseau.

L'accès aux TIC, est conditionné par l'acceptation, le respect et la signature de la charte informatique du Collège.

3. Droits et devoirs de l'utilisateur

- Droit d'utiliser les espaces de travail (salles informatiques, CDI, salles informatiques, ...)
- L'accès aux espaces informatisés se fait obligatoirement sous la responsabilité d'un adulte.
- Il est interdit de modifier la disposition des postes de travail.
 - Droit d'utiliser le matériel informatique du Collège (ordinateurs, imprimantes, appareils photo, caméra,)
- L'élève a le devoir de porter le plus grand soin au matériel qui lui est confié.
- Il est interdit de démonter le matériel ou de modifier la configuration du système.

- L'élève doit signaler toute anomalie ou dégradation à l'adulte responsable avant utilisation du matériel informatique.

- Il doit veiller à ne pas abuser des consommables et demander l'accord de l'adulte avant d'imprimer un document.

- Droit d'utiliser le matériel personnel (clef USB, téléphone portable, appareils photo, ...)

- L'usage de matériel personnel est à éviter (virus, trojan...)

- Il peut être autorisé dans des cadres particuliers (visites, voyages, projets, ...), avec l'accord de la personne ou de l'équipe encadrante.

- Droits d'accès protégés par mots de passe :

Pour accéder aux TIC, l'élève dispose de comptes et de mots de passe.

- l'élève doit personnaliser son mot de passe pour plus de sécurité. - Il ne doit en aucun cas communiquer son mot de passe à une autre personne, au risque d'être tenu pour responsable d'un usage illicite des TIC sous sa session.

- Pour les mêmes raisons, il doit fermer sa session lorsqu'il quitte un poste de travail.

- Droit d'utiliser des espaces de stockage :

L'élève dispose d'espaces de stockage des données numériques (500Mo) dont les usages sont réglementés :

- *un répertoire personnel* permet à l'élève de sauvegarder son travail. Il est fermé aux autres élèves mais ouvert aux professeurs.

- *des répertoires de groupe* (classe, option,) permettent de sauvegarder les travaux de groupe. Ils sont fermés aux élèves des autres groupes et ouverts aux professeurs.

- *un répertoire public*, libre en lecture et en écriture, accessible à tous, élèves et professeurs, est l'espace le moins sécurisé.

- *des répertoires ressources*, où les professeurs mettent à disposition des élèves les ressources pédagogiques, autorisent la lecture mais pas l'écriture.

- il est interdit d'ouvrir, de modifier, de déplacer ou de supprimer un fichier dont on n'est pas propriétaire.

- il est interdit de stocker des données à usage privé (photos, musiques, vidéo, jeux, logiciels, ...)

- il est interdit de stocker des contenus illicites (pornographie, violence, xénophobie, antisémitisme, racisme, ...)

- l'élève est responsable du contenu de son répertoire personnel.

- Droit d'utiliser les logiciels mis à disposition :

L'élève dispose d'une gamme complète de logiciels qui répondent aux besoins des activités pédagogiques.

- il est interdit de faire une copie des logiciels achetés par l'établissement.

- il est interdit de modifier la configuration ou d'effectuer les mises à jour des logiciels installés.

- il est interdit d'installer des logiciels.

- il est interdit d'installer des programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres).

- Droit d'utiliser internet :

L'élève peut utiliser internet pour s'informer, se former ou pour communiquer dans le cadre des activités pédagogiques. Il doit adopter un comportement responsable vis à vis de la loi en vigueur, particulièrement en ce qui concerne la protection des mineurs, le respect de la propriété intellectuelle, le droit à la confidentialité et au respect de la personne.

Protection des mineurs :

- Il est strictement interdit de chercher à accéder à des sites pornographiques, violents, xénophobes, antisémites et racistes, ou à d'autres sites susceptibles de heurter la sensibilité, d'endoctriner les élèves ou de banaliser la violence sous toutes ses formes. Il est également interdit de diffuser ou de stocker de tels contenus.
- L'accès à des services de messagerie (courriel), de dialogue en direct (chat), ou à des forums de discussion (blog, ...) est strictement interdit en dehors d'un cadre pédagogique.
- L'élève devra veiller à ne pas laisser sur Internet, de nom, de photo, d'adresse, de numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification ou celle d'un autre élève.

Respecter le droit à la confidentialité et au respect de la personne :

- L'élève ne doit pas diffuser sur Internet des informations personnelles, l'image ou la voix d'une personne sans son accord ou l'accord de son représentant légal si elle est mineure.
- L'élève ne doit pas chercher à s'approprier et à utiliser le mot de passe du compte d'un élève ou d'un professeur.
- Communiquer sur un blog, une messagerie, un forum pédagogique ou sur le site du Collège implique de soigner son langage, de respecter son interlocuteur ou ses lecteurs, de ne pas porter atteinte à l'intégrité et à la sensibilité des personnes.

Respecter le droit à la propriété intellectuelle :

- il est interdit de télécharger, de commander et d'échanger des produits commerciaux ou non commerciaux (jeux, musiques, vidéo, logiciels, ...) sauf autorisation de la personne encadrante à des fins exclusivement pédagogiques.
- la diffusion d'un document (textes, images, sons, ...) n'est possible qu'avec l'autorisation de son propriétaire (souvent son créateur).

4. Procédure d'alerte

L'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via les réseaux peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

L'élève doit signaler tout dysfonctionnement :

Tout dysfonctionnement doit être signalé à l'adulte responsable.

- Signaler expressément tout accès accidentel à un site, un document ou une photo interdite (pornographie, violences, xénophobie, Antisémitisme ou racisme, ...).
- Signaler également les sites autorisés dont l'accès serait refusé par les filtres.

L'activité numérique est contrôlée :

A partir de votre identification à l'ouverture d'une session, des dispositifs techniques définis par le Ministère de l'Éducation Nationale ou l'Académie de la Réunion sont mis en œuvre pour contrôler les connexions et assurer le suivi de l'utilisation des postes de travail.

L'administrateur peut à tout moment fermer un compte élève s'il estime que la présente charte n'est pas respectée ou que le niveau de sécurité n'est plus garanti.

Selon le cas, le chef d'établissement prend les mesures nécessaires auprès des autorités compétentes (rectorat, gendarmerie, ...).

5. Sanctions et réparation

- Sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.
- Sanctions pénales.
- Limitation ou suppression de l'accès aux TIC.
- Participation aux frais de remplacement ou de réparation d'un matériel dégradé.

REGLEMENT INTERIEUR, NOTE DE VIE SCOLAIRE ET CHARTE INFORMATIQUE

Nous soussigné(e)

et , responsables légaux de

l'élèvede la classe de.....,

reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, du mode de calcul de la
note de vie scolaire et de sa charte informatique.

La signature du règlement intérieur du collège privé catholique LEVAVASSEUR implique son
acceptation pendant toute la scolarisation au sein de l'établissement.

La révision de ce dernier peut survenir en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Fait le à

Signature des responsables

Signature de l'élève